



Commune de Civray-de-Touraine

Règlement de la garderie

Année scolaire 2017 - 2018

Article 1 : l'enfant doit être assuré : responsabilité civile et assurance individuelle accident : fournir le même certificat que pour l'école.

Les enfants seront acceptés en garderie uniquement après inscription auprès de la mairie de Civray-de-Touraine.

Article 2 :

Toute absence, le matin ou le soir, doit être impérativement signalée à la personne responsable par l'intermédiaire de la mairie de Civray-de-Touraine par téléphone au 02.47.23.62.80 ou par courriel à civraydetouraine@wanadoo.fr

Article 3 : Le personnel n'est pas responsable d'un enfant qui arrive à la garderie non accompagné.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, l'entrée à la garderie le matin se fera par le nouveau portillon situé rue d'Amboise, de 7h00 jusqu'à 8h10 et par le portail de la cour sud entre 8h10 et 8h25 (sauf si mauvais temps). Ces deux entrées sont équipées d'une sonnette et d'une gâche à déclenchement électrique.

Le soir, par beau temps, l'entrée se fera par la cour sud et en cas de mauvais temps par le portillon rue d'Amboise.

Article 5 : Tout retard de la part des parents, après 18h30, sera facturé quelque soit le temps de retard constaté.

Article 6 : Facturation

a. Principes

Les tarifs sont fixés chaque année scolaire par délibération du Conseil municipal. Toute fréquentation au-delà de l'abonnement choisi entraîne une facture de régularisation au tarif occasionnel.

La facture mensuelle sera envoyée entre le 15 et le 20 du mois suivant. En cas de garde alternée, la facture sera envoyée à chacun des parents selon les précisions mentionnées sur la fiche d'inscription.

b. Règlement de la facture

- par prélèvement automatique : joindre un relevé d'identité bancaire
- par paiement en ligne
- par chèque auprès du Trésor public,
- par paiement en espèce auprès de la mairie de Civray-de-Touraine, en main propre et contre reçu, aux horaires d'ouverture de la mairie

Tout paiement forfait ou demi-forfait effectué en juin de chaque année donnera la gratuité pour la garderie de juillet.

| Tarifs | |
|--|---------|
| Forfait mensuel Matin et soir | 32.00 € |
| Demi-forfait mensuel Pour le matin ou le soir, avec alternance possible sur un même mois | 16.00 € |
| Occasionnel Matin ou soir | 4,30 € |
| Tarif spécial 3ème enfant mensuel Matin et soir | 23.00 € |
| Tarif spécial 3ème enfant demi-forfait mensuel Pour le matin ou le soir, avec alternance possible sur un même mois | 11,50 € |
| Forfait mensuel pour les mercredis Matin et midi | 10,50 € |
| Retard Après 18h30 par demi-heure pleine quelque soit le retard constaté | 7,00 € |

Article 7 : Un service de garderie peut être assuré gratuitement lorsqu'une famille est convoquée par un enseignant mais uniquement pour un enfant scolarisé dans l'école.

Article 8 : Un enfant malade ne peut pas être admis. L'enfant admis à la garderie doit être propre. Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

Article 9 : La garderie est ouverte :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h35 et de 16h45 à 18h30,
- le mercredi de 7h00 à 8h35 et de 11h45 à 12h30.

Les enfants qui se présentent hors des plages horaires de la garderie indiquées ci-dessus sont sous la responsabilité des parents.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter les accueils périscolaires pendant les heures d'ouverture au 02.47.23.62.84

Article 10 : Les règles de vie

a. le personnel

Le personnel veille également au respect, à l'entretien et au rangement du matériel collectif. L'adulte n'hésite pas à accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet sans jamais dégager la sienne.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à l'enfant ou à sa famille.

b. les enfants

Les enfants, comme leurs familles, doivent eux aussi s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'encadrement. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Article 11 : Toute attitude jugée intolérable pourra faire l'objet :

- d'un avertissement oral par une des personnes responsables,
- d'un avertissement écrit à faire signer par les parents,
- d'une convocation au bureau de M. le Maire, éventuellement accompagné des parents,
- d'une possibilité d'exclusion temporaire.

Les sanctions vexatoires ou physiques sont bien sûr strictement à proscrire.

Article 12 : Afin d'éviter tout conflit et accident, il est **interdit d'apporter** des jeux de l'extérieur (ballon, balle de tennis, raquette....).

Article 13 : Autorisation de sortie

Toute personne non désignée sur la liste des autorisations se verra REFUSER la sortie de l'enfant. Pour les sorties médicales exceptionnelles, seules les compagnies de taxis explicitement nommées par les responsables légaux pourront prendre l'enfant. Aucune modification de la liste ne sera prise par téléphone.

Article 14 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement. Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Civray-de-Touraine, le 20/04/17.

Le Maire,



Alain BERNARD

Nous soussignons Madame et/ou Monsieur

Responsable(s) légal (aux) du ou des enfants :

Atteste (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie de Civray-de-Touraine. L'inscription de mon/notre (mes/nos) enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement intérieur.

Date :

Signature de(s) enfant(s)

Lu et Approuvé

Signatures du ou des représentants légaux

Coupon à retourner avec le dossier d'inscription.

